

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

**Rapport n° 21-09-06**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHÂTAIGNERAIE : AVENANT N°1**

Sur la base des dispositions de la délibération du conseil municipal n° 20-07-07 du 15 décembre 2020, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de la Chataigneraie pour une durée de trois ans à compter du 1 janvier 2021.

Outre les objectifs définis par cette convention, il est précisé qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune.

Dans la mesure où, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Tennis Club de la Chataigneraie au titre de l'année 2022, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat susvisée de manière à prendre en compte l'attribution de cette subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes dudit avenant n°1 et de bien vouloir, en conséquence, autoriser Mme le Maire à le signer.

La Commission Jeunesse et sports, réunie le 1 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
**COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 14 décembre 2021**

**Délibération n° 21-09-06**

**CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHÂTAIGNERAIE : AVENANT N°1**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-07 du 15 décembre 2020 relative à la conclusion de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de la Chataigneraie,

Vu la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de la Chataigneraie susvisée,

Vu la délibération n° 21-09-03 du 14 décembre 2021 portant attribution de subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de prendre un avenant n°1 afin d'acter le nouveau montant de la subvention allouée à l'association Tennis Club de la Chataigneraie,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et sports réunie le 1 décembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club de La Châtaigneraie, étant précisé que le dit avenant a pour objet la prise en compte de l'attribution par la commune à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000,00€ au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat visée à l'article 1.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET ET**  
**L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA CHATAIGNERAIE**

**Entre**

La ville de Saint-Leu-la-Forêt représentée par son maire, Sandra BILLET,

Désignée par la ville, d'une part

**ET**

L'association dénommée Tennis club de la Chataigneraie, association régie par la loi du 1 juillet 1901, représentée par sa présidente Florence MARCEL, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Désignée par l'association d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Pour répondre aux besoins des Saint-Loupiens et favoriser la pratique du sport sous toutes ces formes, la ville encourage le développement d'actions à caractère sportif auquel elle associe les partenaires associatifs concernés.

Conformément aux dispositions de la délibération du 15 décembre 2020, Une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Tennis Club la Chataigneraie pour une durée de trois ans, à compter du 1 janvier 2021. Cette convention définit les objectifs que s'engage à respecter l'association Tennis Club la Chataigneraie en cohérence avec les orientations définies par la ville dans le domaine du sport.

Un avenant annuel vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes.

Le présent avenant précise le montant de la subvention de fonctionnement alloué à l'association Tennis Club la Chataigneraie, pour l'exercice 2022

**Art. 1 : la politique sportive de la ville**

Considérant le sport comme facteur d'intégration sociale, la commune souhaite encourager, favoriser et développer pour le plus grand nombre, la pratique du sport de compétition comme de loisirs. Elle entend aider notamment les associations accueillant des enfants et des jeunes de Saint-Leu-La-Forêt et alentours et développer un partenariat soutenu avec toutes les associations sportives œuvrant dans ce sens.

Article 2- Les missions et descriptions des activités de l'association Tennis Club de la Chataigneraie

En matière sportive, les objectifs restent identiques à ceux de la convention initiale, à savoir :

L'association Tennis Club La Châtaigneraie, à laquelle l'équipement est mis à disposition, propose les activités suivantes :

- Pratique du tennis en cours individuel ou collectif pour adultes et enfants en loisirs et compétition.
- Pratique du tennis sport santé
- Pratique du tennis handicap

Article 3- Les obligations de la ville

Pour permettre à l'association Tennis Club la Chataigneraie d'assurer ses activités et de respecter les objectifs définis dans le présent avenant, la ville continuera à mettre à la disposition de l'association les moyens matériels et financiers définis dans la convention de partenariat.

Article 4- le montant de la subvention

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000,00 € à l'association Tennis Club la Châtaigneraie au titre de l'exercice 2022.

Article 5- Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de partenariat demeurent valables et applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour le Tennis Club la Chataigneraie

Pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt

La Présidente

Le maire

Florence Marcel

Sandra Billet

